

Règlements des conditions d'occupation de la boutique éphémère : **l'éphéméride.**

- **Contact :**

Toutes personnes intéressées à occuper le local de L'éphéméride, devra prendre contact avec le manager de centre-ville par mail : bruno.montpre@ville-lecreusot.fr , ou
Par téléphone au : [06.67.04.96.64](tel:06.67.04.96.64)

- **La durée de la sous location :**

L'occupant peut consentir à une durée allant d'une semaine minimum à 1 mois maximum.

Sur **une semaine :**

Du lundi au samedi (soit 6 jours)

- **Les horaires :** l'exposant s'engage à ouvrir de 9h jusqu'à 19h

- Les exposants peuvent renouveler leur venue en fonction des disponibilités du local.

- **Le tarif de la sous location :**

Forfait en durée	Tarifs
1 semaine	140€
2 semaines	280€
3 semaines	420€
1 mois	560€

Dans le cas où une fermeture exceptionnelle concernerait la période d'occupation, une proratisation sera appliquée au tarif final.

- **Partage de la sous location :**

La boutique éphémère peut être occupée sur la même période par 4 exposants maximum.

Chacun d'entre eux devront fournir les pièces suivantes :

- Une copie recto-verso de leur pièces d'identités
- Une attestation d'assurance mentionné à l'article 5
 - Un extrait du Kbis

- **Le règlement de la sous location :**

Le ou les sous locataire s'obligent à payer les sommes dues entre les mains de M. le trésorier principal, comptable de le ville, 5 allée Jean Perrin au Creusot (71200) à réception du titre de recette émis par les services municipaux.

- **Les conditions d'occupations :**

Pas d'activités de restauration

Le local ne contient aucun mobilier ou autres matériels permettant l'exposition des produits de l'exposant.

Les exposant ne peuvent percer de trous aux murs permettant des expositions ou apporter de modifications au local et ses aménagements.

Les exposants s'engagent à respecter la réglementation du droit du travail, commerciale, fiscale et sanitaire notamment.

Ils ne devront pas nuire à la tranquillité du voisinage ou à l'ordre public.

Toutes initiatives ou demandes devront être communiquées au manager du centre-ville.

Le ou les exposants auront la possibilité d'exposer devant le local : 24 rue du Maréchal Foch.

Cette demande devra être préalablement formulée auprès du manager de centre-ville.

- **Assurances :**

Le sous-locataire devra faire assurer contre l'incendie, les explosions, le vol, la foudre, le bris de glace et les dégâts des eaux, à une compagnie notoirement solvable, ses mobiliers, matériel, marchandises et glaces, le déplacement et le remplacement desdits, ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers. Il devra payer les primes ou cotisations et justifier du tout à première demande, supporter ou rembourser toutes surprimes qui seraient réclamées de son fait au locataire principal ou aux autres locataires ou copropriétaires. Le sous-locataire devra fournir au locataire principal une attestation d'assurance à l'entrée dans les locaux.

De convention expresse, toutes indemnités dues au sous-locataire par toute compagnie d'assurance, en cas de sinistre pour quelque cause que ce soit, seront affectées au privilège du locataire principal, les présentes valant en tant que de besoin, transport à concurrence des sommes qui pourront être dues.

- **Etat des lieux et remise des clés :**

Un état des lieux d'entrée et une remise des clés se feront à 14h la veille, de la date de l'occupation du local.

Un état des lieux de sortie et une restitution des clés se feront à 9h le lendemain, de la date de l'occupation.

Il reviendra à l'occupant de restituer le local propre, le nettoyage devra se faire avant la restitution des clés.

Le matériel mis à disposition : 10 tables, 15 chaises et les 10 panneaux grillages servant aux expositions de tableaux, devra être entreposé soigneusement dans le local prévu à cet effet en bon état.

- **Inscription :**

La prise d'effet de location nécessite au préalable la conclusion et signature d'une convention de sous-location d'un local commercial et du règlement d'occupation.